

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE D'ALBE

Arrondissement
de Sélestat

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre Conseillers
élus : 11

SEANCE DU 18 MARS 2021

Nbre Conseillers
en fonction : 11

Convocation du : 12 mars 2021

Nbre Conseillers
présents : 10

La Maire : Marie-Line DUCORDEAUX

Les Adjoints : Fabien DOLLE

Christine SENFT

David BAUER

Les conseillères : Emilie BERTRAND, Carole JACQUOT,
Cathy KLEIN, Julie NGUEFACK

Les conseillers : Mathieu BOUDOURIC, Rémy KLEIN.

Absente excusée: Marie-Laure MATT

Début de séance : 19h00

Mme la Maire souhaite la bienvenue aux conseillers. Puis elle excuse Marie-Laure MATT qui a donné procuration à Mathieu BOUDOURIC. Mme la Maire passe à l'ordre du jour.

1) **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 04 DÉCEMBRE 2020**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le compte-rendu de la séance du 04/12/20.

2) **COMPTE ADMINISTRATIF 2020.**

Le conseil prend connaissance du compte administratif du budget primitif de l'exercice 2020 présenté par la Maire. Le compte arrêté comme suit est approuvé et voté à l'unanimité hors de la présence du Maire, celle-ci ayant quitté la salle du conseil.

<u>Section de fonctionnement</u> :	Recettes :	462 504.48
	Dépenses :	<u>398 512.44</u>
	Excédent :	63 992.04
Excédent 2019		<u>85 866.80</u>
Résultat fonctionnement	Excédent	149 858.84

<u>Section d'investissement</u> :	Recettes :	118 545.73
	Dépenses :	<u>82 957.77</u>
	Résultat :	35 587.96
Déficit 2019 :		-82 706.00
Résultat d'investissement de l'exercice :		-47 118.23

Le Conseil approuve également à l'unanimité et en l'absence du percepteur, le compte de gestion 2020 identique au compte administratif 2020 du budget primitif.

3) AFFECTATION DU RESULTAT 2020.

Après avoir entendu et voté le compte administratif de l'exercice 2020 ce jour, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020, le Conseil Municipal constate que le compte administratif présente :

- Un excédent de fonctionnement de 149 858.84 €
- Un déficit d'investissement de 47 118.23 €

Décide, à l'unanimité d'affecter ce résultat comme suit :

- C/1068 recette d'investissement : 47 118.04 €
- C/002 recettes de fonctionnement : 102 740.80 €

4) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021.

La Maire soumet au Conseil Municipal le budget primitif pour l'exercice 2021 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement :	542 400 €	542 400 €
Section d'investissement :	<u>157 300 €</u>	<u>157 300 €</u>
Résultat global	699 700 €	699 700 €

Après avoir entendu les explications de Mme la Maire concernant l'élaboration et le vote du budget primitif 2021, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote à l'unanimité le budget 2021.

5) Mise en place de la transmission dématérialisée @CTES

@CTES, qui signifie « *Aide au Contrôle de légalité dématérialisé* », désigne d'une part le programme visant à développer un système d'information ayant pour objectif la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire.

@ctes désigne également l'application permettant aux agents de préfectures et des sous-préfectures de contrôler les actes soumis à l'obligation de transmission aux services en charge du contrôle de légalité télétransmis par les collectivités territoriales, leurs établissements publics locaux (EPL) et les établissements de coopération intercommunale (EPCI), via un système d'information fourni par un opérateur de transmission.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la modernisation de l'Etat à laquelle il contribue par le développement de l'e-administration.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L3131-1 et L4141-1 ;

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de

légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires ;
- donne son accord pour que la maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- autorise la maire à signer la convention et tous les documents et pièces relatifs à ce dossier ;
- désigne Mme la Maire en qualité de responsable de la télétransmission.

6) **Délibération délégation signature Trame Verte et Bleue**

CONSIDERANT l'Appel à Manifestation d'intérêt mis en place par la Région Grand Est, la DREAL et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, destiné à multiplier les initiatives en faveur de la Trame Verte et Bleue et les actions de création et/ou de restauration de continuités écologiques sur le territoire de la Région Grand Est ;

CONSIDERANT que l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et le bon état écologique des masses d'eau peut être amélioré, notamment grâce au dispositif Trame Verte et Bleue ;

CONSIDERANT qu'il ressort des différents échanges que les communes de Fouchy, Lalaye, Ranrupt, Urbeis et Villé ont un intérêt commun à se joindre à la démarche engagée par les communes d'Albé, Breitenbach, Le Hohwald, Maisongoutte et Saint-Martin dans la cadre l'appel à manifestation d'intérêt Trame verte et bleue Phase I et II afin de participer à la préservation de la biodiversité sur leurs bans communaux ;

CONSIDERANT que l'appel à manifestation d'intérêt nécessitera une co-maitrise d'ouvrage en raison de l'unicité du projet, un maître d'ouvrage unique doit être désigné dans les conditions de l'article 2-II de la loi MOP concernant la Maîtrise d'Ouvrage Publique, Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985,

Le Conseil Municipal de la Commune de Albé

DECIDE

D'approuver le principe d'une candidature unique entre les communes de Fouchy, Lalaye, Ranrupt, Urbeis, Villé, Albé, Breitenbach, Le Hohwald, Maisongoutte et Saint-Martin à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Trame Verte et Bleue initié par la Région Grand Est, la DREAL et l'Agence de l'Eau pour la session de septembre 2020 ;

De donner mandat à la Commune de Breitenbach afin de candidater à l'Appel à Manifestation d'intérêt « Trame Verte et Bleue » au nom et pour le compte de la Commune de Albé. ;

De désigner la Commune de Breitenbach maître d'ouvrage unique des actions retenues par le ministère en charge de l'appel à projet, si le groupement de Communes était retenu au titre de ce dernier ;

PREND ACTE :

Du principe de la conclusion à cette fin d'une convention à intervenir ultérieurement entre les communes de Fouchy, Lalaye, Ranrupt, Urbeis, Villé, Albé, Breitenbach, Le Hohwald, Maisongoutte et Saint-Martin, actant la désignation de la commune de Breitenbach comme maître d'ouvrage unique du projet et actant des modalités techniques et financières de cette co-

maîtrise d'ouvrage, selon le programme de répartition des actions retenu par le ministère en charge de l'appel à projets ;

AUTORISE :

La Commune de Breitenbach, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre PIELA, à signer tous les actes et documents utiles au dépôt de la candidature commune à l'Appel à Manifestation d'intérêt mis en place par la Région Grand Est, la DREAL et l'Agence de l'Eau, pour le dispositif « Trame Verte et Bleue ».

Départ de M. Mathieu BOUDOURIC.

7) Divers

M. Guillaume BARTH est propriétaire d'un terrain situé dans la rue du Baechling. Il a obtenu un permis de construire pour une maison individuelle et sollicite la commune pour une éventuelle prise en charge pour le déplacement d'un poteau de haute tension qui se trouve sur son terrain.

Pour ce faire, il y a lieu d'enfouir les lignes basses tensions de la rue du Baechling afin de pouvoir faire déplacer le poteau de la ligne haute tension. Le coût de cette opération, estimé à 25 000 €, sera pris en charge en partie par ENEDIS, la société Electricité Gaz du Haut-Rhin et lui-même participerait à hauteur de 7 500 €. Il demande à la commune de financer le solde.

Après concertation, le Conseil Municipal vote à main levée pour décider si la commune participe à ce financement. Pour : 0 ; Contre : 8 ; Abstention : 2

La Commune d'Albé refuse donc la demande de participation financière de M. BARTH.

Fin de séance à 21h00.